

REGLEMENT DES ELECTIONS DU CMJ

Les élections du **Conseil Municipal des Jeunes** auront lieu du **mardi 14/12 au jeudi 16/12** dans les deux écoles élémentaires, au collège ainsi qu'à la mairie.

Le règlement ci-joint a pour but de définir les modalités concernant l'organisation de ces élections.

Sont électeurs et éligibles les Fontenilloises et Fontenillois scolarisés dans ou hors de la commune du CM1 à la 5^{ème}.

1- Lieux et horaires :

- **A l'école élémentaire la Fontaine**, le **Mardi 14 Décembre 2021, de 9H à 11H**, pour les enfants scolarisés en CM1 et CM2
- **A l'école élémentaire de Génibrat**, le **Mardi 14 Décembre 2021, de 14H à 16H**, pour les enfants scolarisés en CM1 et CM2
- **En Mairie**, salle du conseil, le **Mercredi 15 Décembre 2021, de 15h à 18h** pour les enfants scolarisés hors commune de Fontenilles.
- **Au collège Joliot-Curie**, le **jeudi 16 Décembre 2021, de 9h à 17h** pour les enfants scolarisés en 6^{ème} et 5^{ème}, habitants Fontenilles.

Des bureaux de vote seront installés sur chaque site afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs suffrages.

2- Composition et rôle des membres des bureaux de vote

- **Un(e) président(e)**
Il est le garant du bon déroulement du scrutin ; il doit veiller au respect des règles.
- **Un(e) secrétaire**
Il vérifie l'identité et fait signer les électeurs sur la liste d'émargement. Il participe à la clôture du scrutin.

3- Comment voter ?

Tu dois :

1. Te rendre au bureau de vote
2. Prendre une enveloppe et un bulletin de vote correspondant à ton niveau de classe
3. Te rendre seul dans l'isoloir pour choisir **4 candidats maximum** correspondant à ton niveau de classe
4. Cocher les binômes de candidats de ton choix ou les candidats se présentant seul
5. Mettre le bulletin dans l'enveloppe,
6. Te rendre à la table de vote, donner ton nom et mettre ton enveloppe dans l'urne
7. Signer la liste d'émargement.

Pour les élèves de CM1 et CM2, se présenter par classe, accompagné de l'enseignant.

Pour les collégiens, se présenter avec un justificatif (carte de cantine, carnet de liaison, carte de bus, ou carte d'identité).

Pour les élèves scolarisés hors commune, se présenter en mairie muni(e) d'un document d'identité avec photo.

4- DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le président constate publiquement l'heure de clôture du scrutin qui doit être mentionnée à l'attestation de clôture du scrutin signé par le président et le secrétaire.

Aucun vote ne peut être reçu après la déclaration de clôture du scrutin.

Dès la clôture du scrutin, la liste d'émargement est signée par tous les membres du bureau.

4.1- Dépouillement des votes le 17 décembre à la mairie

Les urnes de chaque bureau seront transférées à la Mairie dès la fermeture des bureaux de vote pour un dépouillement commun le **Vendredi 17 Décembre 2021**, à partir de 10h, à la Maison des Loisirs.

Déroulement du dépouillement :

1. Dénombrement des émargements
2. Ouvertures des urnes
3. Vérification du nombre d'enveloppes
4. Lecture et pointage des bulletins

Quatre scrutateurs sont désignés pour chaque table de dépouillement :

- le premier scrutateur extrait le bulletin de l'enveloppe et le transmet déplié à un second scrutateur qui le lit à haute voix.
- les deux autres scrutateurs relèvent les noms portés sur les bulletins et inscrivent le décompte sur les feuilles de pointage.

Sont désignés comme nuls, non exprimés, blancs les bulletins inexploitable, les bulletins avec un des noms de binômes barrés ou les bulletins avec une inscription.

Sont désignés comme blancs, les bulletins ne portent aucune indication et les enveloppes vides.

Une fois ces opérations terminées, les scrutateurs signent les feuilles de pointage et les remettent aux présidents des bureaux de vote.

Les bulletins et les enveloppes dont la validité paraît contestable aux scrutateurs, sont remis à la commission de contrôle composée Mme Triaes, Mme Vitrac et Mme Degorgue.

Le président proclame ensuite le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat.

4.2- Etablissement du procès-verbal

Le secrétaire du bureau établit le procès-verbal qui comporte notamment :

1. Le nombre d'électeurs inscrits
2. le nombre de votants
3. Le nombre de suffrages exprimés
4. Le nombre de suffrages recueillis par candidat

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité, les plus jeunes candidats seront élus.

Sont proclamés élus les 4 candidats ayant le plus de voix par niveau et par école ou collège, les suivants, au maximum 4, seront désignés conseillers municipal des jeunes suppléants.

Le procès-verbal est signé par tous les membres du bureau.

5- Proclamation des résultats

Annonce des résultats le **Vendredi 17 décembre à 18h30**, à la Maison des Loisirs.

Les procès-verbaux sont remis à Monsieur le Maire qui annonce publiquement les résultats en présence des candidats, des électeurs accompagnés de leurs parents, et des membres du conseil municipal.